



SAMER

Conception : Sébastien Font - Crédits : Freepik.com - Impression : Mairie de Samer



# Création de Jardins Familiaux

sur le site des  
Vergers du Vernicourt



*Pour une pratique respectueuse de l'environnement et de la biodiversité*



## DOSSIER DE CANDIDATURE

Monsieur       Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

## TYPE DE LOGEMENT

J'habite la commune de Samer depuis le \_\_\_\_\_

Mon logement\* :  Appartement  Maison sans jardin  Maison avec jardin

Je suis :  Propriétaire  Locataire

## SITUATION FAMILIALE

Nombre de personnes vivant dans le foyer : \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants à charge : \_\_\_\_\_

## SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous : \_\_\_\_\_

Votre conjoint(e), le cas échéant : \_\_\_\_\_

## RESSOURCES DU FOYER

Indiquez ici le montant déclaré sur votre dernier avis d'imposition\* : \_\_\_\_\_ €

## MOTIF DE LA DEMANDE

Exposez ici en quelques mots les raisons de votre demande :

---

---

---

## PARCELLE SOUHAITEE

Je souhaite disposer d'une parcelle de :  - de 150 m<sup>2</sup>  150 m<sup>2</sup>  200 m<sup>2</sup>

## ENGAGEMENT

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur des Jardins Familiaux de la Ville de Samer.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_. Signature

### DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Justificatif de domicile de – de 3 mois
- Dernier avis d'imposition du foyer

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Date de dépôt du dossier :
- Justificatif de domicile :  Oui  Non
- Avis d'imposition :  Oui  Non

# REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE SAMER

## ART 1 / ATTRIBUTION DES JARDINS

L'attribution des jardins est décidée par la commune après avis de la commission d'attribution des parcelles. Les dossiers de candidatures sont à retirer en Mairie.

Les candidats sélectionnés signent une convention précaire ; tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques et/ou électroniques devra être signalé en Mairie.

## ART 2 / BIENS MIS A DISPOSITION

Les parcelles sont livrées nues ; elles sont délimitées par des noues. Des espaces et des équipements communs sont mis à disposition par la commune : aire de retournement, aire de compostage, citernes d'eau.

## ART 3 / DUREE

La jouissance des jardins est conditionnée à la signature d'une convention précaire. L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention et renouvelable. Le locataire devra s'acquitter du loyer annuel à la signature de la convention précaire. Le loyer est calculé en fonction de la surface occupée, soit 0€50 par m<sup>2</sup>. Le locataire versera une caution de 100 € par chèque à l'ordre du Trésor public ; celle-ci ne sera pas encaissée. Elle lui sera restituée à son départ, après vérification de l'état de la parcelle.

## ART 4 / CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Le locataire doit prendre soin des lieux mis à sa disposition.

La commune se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les lieux pour l'entretien et la sécurité du site.

### ART 4-1 / Exploitation du jardin

La parcelle mise à disposition doit être utilisée conformément à sa destination : pour la pratique du jardinage (culture potagère et florale).

La jouissance du jardin est personnelle. Le locataire n'est pas autorisé à la rétrocéder.

L'occupation est subordonnée à l'observation stricte des dispositions de présent règlement.

Tout locataire qui serait temporairement empêché (maladie, accident) devra en informer la mairie et communiquer le nom de la personne susceptible d'entretenir le jardin pendant son absence.

En cas de mauvais entretien de la parcelle au-delà d'une période de 3 mois, la commune se réserve le droit d'examiner les raisons de cette défaillance, et le cas échéant, de prononcer des mesures de remplacement ou d'exclusion.

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, commis par un tiers, ni des accidents qui surviendraient.

### ART 4-2 / PLANTATIONS ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La plantation d'autres arbres ou de bambous est interdite sur les parcelles.

Sont également interdits les plantes envahissantes et illicites, ainsi que les barrières permanentes.

Conformément à la loi de transition énergétique, l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers est interdite. Les produits de biocontrôle peuvent être employés.

Le locataire est tenu d'entretenir sa parcelle, la noue qui la clôture et l'accès à son jardin.

Il a l'obligation d'emporter ses déchets non compostables lorsqu'il quitte sa parcelle.

Les jardins sont destinés à la culture potagère ou florale ; les petits tunnels de culture sont donc tolérés. Pour toute installation supplémentaire, le locataire adressera une demande à la commune.

Toute construction ou installation de cuves, bidon ou réserve est interdite.

Il est interdit de jeter tout objet ou emballage dans la zone de compostage. De manière

générale, il est interdit de déposer tout ce qui présente un danger ou une gêne pour les autres locataires ou le voisinage, ou tout ce qui peut nuire à l'aspect général des vergers du Vernicourt.

Conformément à la loi de transition énergétique il est interdit de faire brûler des déchets végétaux ou autres, ou d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, d'explosions ou de pollutions.

#### **ART 4-3 / ANIMAUX**

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins...tout animal de basse-cour ou de compagnie). Les chiens ne sont pas autorisés sur les jardins familiaux, même tenus en laisse.

#### **Art 4-4 / RESPECT DES DROITS DES TIERS, POLICE DES JARDINS**

Les jardins familiaux sont situés sur le verger communal.

Les parcelles mises à disposition sont strictement délimitées par des noues ; il est interdit d'empiéter tant sur les parcelles voisines, que sur les espaces communs.

Le locataire pourra jouir de la parcelle suivant la destination définie par ce règlement, sans rien faire qui puisse nuire aux droits ou à la tranquillité des autres locataires ou du voisinage.

L'accès aux parcelles se fait par le chemin de Tingry : les jardiniers sont autorisés à circuler sur ce chemin. Une aire de stationnement et de retournement est à leur disposition à l'entrée des jardins familiaux. Ils disposeront d'une clé d'accès au portillon qui ferme les jardins.

Ce portillon devra rester fermé.

#### **ART4-5 / RESPONSABILITE**

Le locataire doit fournir une attestation de responsabilité civile

Il est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation de sa parcelle, des activités qu'il y pratique ou des objets, matériaux et installations qui s'y trouvent.

La commune de Samer, pour sa part, décline toute responsabilité pour tous les cas ordinaires (sécheresse, inondation, incendie, vols et effractions) qui pourraient survenir aux dépens

du locataire, de sa famille, de tiers ou à leurs biens.

#### **ART 5 / FIN D'ATTRIBUTION**

##### **ART 5-1 / RESILIATION A L'INITIATIVE DU LOCATAIRE**

Tout locataire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un préavis d'un mois. A compter de l'état des lieux de la parcelle, la commune de Samer reprendra la jouissance de la parcelle.

##### **ART 5-2 / RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE SAMER**

###### **ART 5-2-1 / MOTIF DE LRESILIATION**

La résiliation est prononcée par la commune de Samer pour non-respect du règlement intérieur:

- Déménagement non signalé hors du territoire communal
- Insuffisance d'entretien du jardin
- Exploitation commerciale du jardin familial
- Plantations illicites
- Non-respect de l'interdiction de brûler
- Mauvais comportement, altercation portant préjudice au bon voisinage

###### **ART 5-2-2 / PROCEDURE DE RESILIATION**

La commune de Samer adressera à l'occupant concerné un courrier, l'invitant à régulariser la situation.

A défaut de régularisation ou de réponse, une lettre recommandée avec AR lui sera notifiée portant décision définitive de sa résiliation. La reprise de la parcelle pour manquement grave au règlement s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de 8 jours, la parcelle devra être remise en état.